

PERP Gaipare Zen

Votre retraite devient un jeu d'enfant

1 - Contrat

Contrat collectif d'assurance vie à adhésion individuelle et facultative, de type multisupport, composé d'un fonds en euros classique et d'unités de compte, souscrit par l'Association GAIPARE ZEN auprès d'Ageas France, dans le cadre de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003, article 108 (codifié à l'article L144-2 du Code des assurances).

Cadre fiscal : PERP (loi Fillon du 21 août 2003)

Début de commercialisation : Octobre 2004

Limites d'âge à l'adhésion :

Minimum : **18 ans**

Maximum : 62 ans pour une personne n'ayant jamais exercé d'activité professionnelle, 67 ans pour un salarié (ne pas avoir sollicité la liquidation des droits à un régime obligatoire d'assurance vieillesse), 70 ans pour un non salarié (ne pas avoir sollicité la liquidation des droits à un régime obligatoire d'assurance vieillesse).

Durée de l'adhésion : (2 phases successives)

- une **phase de constitution** de l'épargne-retraite jusqu'à la date prévue de départ à la retraite indiquée par l'adhérent,
- une **phase de restitution** de l'épargne-retraite sous forme de rente ou de capital (selon les modalités en vigueur).

Terme de l'adhésion :

- au décès de l'adhérent,
- lors de la survenance de l'un des cas de rachats exceptionnels,
- en cas de transfert de l'adhésion vers un autre organisme d'assurance gestionnaire,
- en cas de transfert collectif,
- en cas de paiement en capital de l'épargne-retraite, suite à l'acquisition de sa résidence principale par l'adhérent en accession à la première propriété.

2 - Versements

Modalités de versement : libre(s) et/ou programmés

Minima de versement :

- Versements programmés : **100 € / M ; 300 € / T**
- Versement libre : **1 000 €**

Pas de minimum et de maximum de supports souscrits

3 - Frais

Droit d'adhésion à l'association (unique) : 20 €

Frais sur versement : 4,50 %

Frais de gestion :

- pour le fonds en euros : **0,70 % / an**
- pour les supports en unités de compte : **0,80 % / an** en option libre et pilotée, **1,70 %** en option déléguée et **1,80 %** maximum en option profilée partenaire.

Frais d'arbitrage :

- **0,50 %** de l'épargne-retraite arbitré plafonné à 75 €

Frais de transfert individuel : **1,00 %** des sommes transférées avec un minimum de 75 € (uniquement les 5 premières années).

Réduction éventuelle de l'épargne-retraite affectée au fonds en euros en cas de transfert individuel sortant : maximum de 15 %.

Frais de transfert collectif : **1,00 %** des sommes transférées.

4 - Offre d'investissement

4 modes de gestion financière :

- **Option libre** (sur demande expresse de l'adhérent) : l'adhérent choisit et gère en toute autonomie la composition de son portefeuille
- **Option pilotée** : des experts gèrent l'investissement et sa répartition entre le fonds en euros et l'un des deux FCP⁽¹⁾ profilés proposés (règle de sécurisation progressive à l'approche de la retraite).
- **Option déléguée** (sur demande expresse de l'adhérent) : **L'adhérent a le choix parmi 4 profils de gestion**. Il donne mandat à son conseiller pour gérer son épargne-retraite.
- **Option profilée partenaire** (sur demande expresse de l'adhérent) : Selon son accréditation, le conseiller, peut proposer d'élaborer une allocation d'actifs sur-mesure pour l'épargne-retraite de son client. Ce mode de gestion financière est accessible sous conditions

Nombre de supports d'investissement : + de 75 **OPCVM + 2 SCPI d'entreprises** (accessibles sous conditions en option libre et déléguée) + **1 fonds en euros**.

(1)Fonds Commun de Placement.

5 - Arbitrages

- **Arbitrages Automatiques : 6 options gratuites** (disponibles uniquement en option libre et déléguée)

- La sécurisation des plus-values,
- Le stop-loss absolu,
- Le stop-loss relatif,
- La dynamisation de la participation aux bénéfices
- L'investissement progressif de l'épargne,
- Le rééquilibrage de l'allocation d'actifs cible.

- **Arbitrage(s) ponctuel(s) : possible à tout moment** Arbitrage de tout ou partie de l'épargne-retraite entre les supports financiers disponibles (payant sur l'option libre et pilotée).

- **En option pilotée** : la sécurisation se fait par des arbitrages automatiques une fois par an. Ces arbitrages sont gratuits. Possibilité d'arbitrer la totalité de l'épargne-retraite affectée à un FCP "profilé" vers l'autre FCP "profilé". Les versements futurs seront aussi affectés à ce FCP (payant).

- **Transfert entre modes de gestion : Possible** (transfert total, **sans frais**, des sommes gérées d'un mode de gestion vers un autre, en respectant le minimum d'investissement de 1 000 €).

- **Changement de profil / d'objectif de gestion dans le cadre d'un même mode de gestion : Possible** (le transfert des sommes d'un profil ou d'un objectif de gestion vers un autre est total et s'effectue **sans frais**).

6 - Garanties

Garanties en cas de vie de l'assuré au terme de la phase de constitution de l'épargne-retraite

L'épargne-retraite est soit :

- transformée en **rente à vie** au terme de l'adhésion,

- **versée partiellement sous forme de capital** à condition qu'il n'excède pas 20 % de la valeur de rachat du contrat au moment du départ en retraite,
- versée en **totalité sous forme de capital** pour l'acquisition de la résidence principale de l'adhérent en accession à la première propriété.

Garanties en cas de décès avant le terme de la phase de constitution de l'épargne-retraite : versement de l'épargne-retraite constituée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) soit sous forme de rente à vie, soit sous forme de rente temporaire d'éducation si le bénéficiaire est mineur au moment du décès. La rente d'éducation est versée jusqu'aux 25 ans du bénéficiaire.

Garantie plancher : en option à l'adhésion

6 Options de rente au moment du départ en retraite :

Rente **simple**

Rente **simple avec annuités garanties** (entre 5 et 20 ans par tranche de 5 ans)

Rente **réversible** (de 10 % à 100 % par pas de 10 %)

Rente **réversible avec annuités garanties**

Rente **par palier** (entre -10 % et +10 % par pas de 5 % / 3 dates de palier maximum)

Rente **par palier réversible**

Utilisation de la table de mortalité en vigueur.
Périodicité des arrérages : Trimestrielle.